

L'Ouvrier Diamantaire

Par l'Union, les Prolétaires libéreront le Travail de toute exploitation.

Bulletin de l'Union Nationale des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français
(Section de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires)

Les Travailleurs veulent une vie familiale et une vie collective digne de leur rôle social.

ABONNEMENTS

France. — Un an. 8 fr.
Autres pays. — Un an. . . . 10 fr.

Rédacteur

Edmond PONARD
TÉLÉPHONE 74

Bureaux

MAISON DU PEUPLE
SAINT-CLAUDE (Jura)

Tous les Ouvriers Diamantaires syndiqués ayant des choses sérieuses et intéressantes à dire doivent collaborer à ce Bulletin. Pour être insérée, la copie doit parvenir le 20 de chaque mois à la rédaction.

POUR LE PEUPLE RUSSE

La Solidarité des Ouvriers Diamantaires

Listes précédentes.....	3.178 75
Pourcentage de deux collecteurs san-claudiens	3 10
Pourcentage du collecteur de l'Essard.....	2 15
Total.....	3.184 "
**	

Les camarades de Felletin ont décidé de verser chacun 0 fr. 50 par semaine pour le Peuple Russe.

Merci pour cette nouvelle initiative de solidarité permanente.

L'effort en faveur de la Russie affamée doit se continuer.

A MES CAMARADES DIAMANTAIRES

Appartenant à la corporation depuis le 5 mai 1896 ; appelé à la permanence de votre A. U. D. le 28 juillet 1909, je puis dire que j'ai vécu intimement depuis 26 ans et la vie de nos ateliers d'abord puis celle de la propagande syndicale.

Demain je ne serai plus diamantaire. Et pourtant j'aimais mon métier. Je n'hésite pas à dire que les années les plus gaies de ma vie furent celles passées dans le petit atelier de Morez d'où l'œuvre de propagande nécessaire me fit sortir. Je dois ajouter aussi que cette tâche de propagandiste m'agrémentait. Elle s'accordait avec mon besoin de répandre autour de moi les idées du syndicalisme organisateur, constructeur et émancipateur qui me restent chères.

Malheureusement, la santé physique est moins forte chez moi que la santé morale. Souffrant depuis de nombreuses années d'un mal chronique empiré par mes conditions de vie, je dois me retirer et de la lutte syndicale et d'un métier qu'il ne m'est plus possible de continuer. *Ce n'est pas sans regret.*

Je m'en vais avec la conscience d'avoir rempli mon devoir dans la mesure de mes facultés.

Certes je n'ai pas toujours été d'accord

avec l'unanimité des diamantaires même syndiqués.

Certes j'ai subi des critiques comme tous ceux qui participent à un travail d'éducation et d'organisation.

Les critiques justifiées m'ont aidé dans ma tâche de permanent.

Les critiques injustifiées, je les ai assez bien supportées, tout en ripostant parfois assez durement.

Mais de ces critiques — pain bénit du militant — je ne saurais en garder souvenir.

Demain je quitterai définitivement aussi la rédaction de ce Bulletin.

Un camarade plein de dévouement, plein de bonne volonté, continuera la tâche qui m'avait été confiée autrefois

par vous et par notre regretté Léonce Reffay. C'est à la sincérité de ce dernier que je me reporte aujourd'hui pour dire à mon jeune ami Edmond Ponard : « Si tu veux faire œuvre utile, soit fort et persévérand ». Et pour vous dire à tous, camarades diamantaires : « Si vous voulez conserver votre métier, si vous voulez l'améliorer et améliorer vos conditions de salaire et de travail, renforcez votre organisation syndicale, maintenez-là unie dans votre « Union Nationale » et dans votre « Alliance Universelle ».

Je vous quitte avec cet espoir et la conviction que vous le réaliserez.

Salut fraternel à tous.

Arthur DANREZ.

CHEZ LES DIAMANTAIRES

Congrès de l'Union Franco-Suisse des Ouvriers Diamantaires

Tenu à LYON, Salle de la Bourse du Travail, les 3 et 4 Avril 1922

PREMIÈRE SÉANCE (suite)

Rapport Financier

Avant que s'ouvre la discussion sur le rapport moral, Danrez tient à apporter quelques explications complémentaires sur la situation financière de l'« Union Franco-Suisse » publiée, après chaque contrôle, dans l'*Ouvrier Diamantaire*. Chacun a pu se rendre compte, par ces publications, des dépenses et recettes de l'organisation. Ce qu'il importe de soumettre aux délégués pour faciliter la discussion, c'est la situation des versements effectués par chaque syndicat en spécifiant les mois d'exonération complète pour chômage et l'état présent de l'avoir de l'« Union Franco-Suisse » qui deviendra celui de la nouvelle Union française.

Tableau des cotisations payées à l'U.F.S.O.D.

En 1914

Saint-Claude	896 10
Gex	18 90
Taninges	23 40

Du 1^{er} août 1919 à ce jour

St-Claude (jusqu'à fin décembre 1921)	19.734 90
Gex (jusqu'à fin novembre 1921)	524 70
Paris (jusqu'à fin décemb. 1921)	4.525 80
Taninges (jusqu'à fin févr. 1922)	432 60

Felletin (jusqu'à fin février 1922)	311 75
Nemours	609 60

Thoiry	1.154 70
Divonne (jusqu'à fin décembre 1921)	450 "

Ensemble.....	Fr. 28.682 45
---------------	---------------

Saint-Claude et Paris ont acquitté mensuellement des cotisations. Les mois où le chômage s'est fait le plus sentir dans ces centres sont :

Pour St-Claude : avril, mai, juin 1921, versement trimestriel : 331 fr. 20.

Pour Paris : octobre, novembre, décembre 1920, janvier, février, mars 1921, versement pour le semestre : 576 fr.

Pour Paris : juillet, août, septembre 1921, versement trimestriel : 282 fr.

Gex n'a versé aucune cotisation en mars et avril 1921.

Taninges n'a versé aucune cotisation en novembre, décembre 1920 et durant les 11 premiers mois de 1921 et janvier 1922.

Felletin n'a versé aucune cotisation en février, avril, mai, juin, juillet, août et septembre 1921.

Nemours n'a versé aucune cotisation en décembre 1920 et durant les 10 premiers mois de 1921.

Thoiry n'a versé aucune cotisation en août,

septembre, novembre 1920 et durant les 11 premiers mois de 1921.

Divonne n'a versé aucune cotisation depuis janvier 1921. Ce centre a particulièrement été atteint. Cependant il ne tardera pas à régulariser sa situation.

Situation Financière au 31 mars 1922

Situation contrôlée le 25 février 1922		
En caisse	1.284	15
En compte-courant à <i>La Fraternelle</i>	31.968	80
Depuis le contrôle		
Recettes.....	2.279	"
Dépenses.....	63	35
Reste.....	2.215	65
Avoir total de l'Union ... Fr.	35.468	60

L'Union n'ayant participé aux frais de propagande dans une très petite proportion que depuis le 1^{er} août 1921, les dépenses n'ont pas été importantes depuis 1914. Quant à la différence existant entre le montant des cotisations perçues et l'avoir de l'Union, elle s'explique par le montant des versements effectués par les permanents durant la guerre et par le produit de l'intérêt de l'argent placé.

L'*« Union Franco-Suisse »* dote donc l'Union française qui va lui succéder d'une bonne situation financière de début.

Discussion sur les Rapports

La discussion s'ouvre sur les rapports moral et financier.

Bornet, de Paris, n'apporte aucune critique sur les rapports. Il approuve l'action produite dans le passé et tient à marquer que, plus que jamais, les diamantaires français ont besoin de se grouper fortement dans une organisation nationale. Mais tablant sur la diminution des effectifs syndicaux, il dit que cette désaffection des diamantaires pour le syndicat provient de ce que l'on y délaisse quelque peu l'action purement professionnelle pour se préoccuper de questions extra-corporatives d'ordre philosophique. Il croit que les questions de tendances agitées dernièrement ont détourné de l'organisation un certain nombre de camarades et particulièrement à St-Claude où des divisions se sont produites. Pour lui, il y aurait moins d'inorganisés à St-Claude si le syndicat, à l'instar de celui de Paris, s'était refusé à prendre position dans la scission de la Bijouterie et s'était déclaré autonome. Il affirme que si Paris avait pris position dans la scission fédérale et confédérale, l'organisation aurait périclitée — les diamantaires parisiens pensant aussi différemment en la matière, mais tenant avant tout à rester unis pour défendre leurs intérêts corporatifs.

Bornet a la conviction que l'autonomie faciliterait le regroupement indispensable des nombreux inorganisés qui sapent les tarifs au détriment de l'ensemble. *Il demande à ce que le Congrès lance un appel à tous pour les engager à se syndiquer.* Puis, sur le terrain administratif, il voudrait voir supprimer l'obligation faite aux trésoriers de remplir les bordereaux mensuels ou trimestriels réclamés par le secrétariat de l'Union et devant accompagner l'envoi des cotisations. Cela, dit-il, représente un travail considérable pour peu d'utilité. Une simple lettre indiquant le chiffre d'adhérents et le montant des cotisations envoyées devrait suffire.

Danrez répond à *Bornet* en lui faisant remarquer que les questions corporatives ont toujours été au premier plan des Assemblées

syndicales et qu'à aucun moment les intérêts professionnels n'ont été négligés, pas plus à Saint-Claude qu'ailleurs, au profit de discussions extra-corporatives. C'est une erreur de croire que la diminution des effectifs syndicaux diamantaires a été causée par les questions de tendances. Le personnel de l'usine Dalloz, de Foncine-le-Haut, est sorti de l'organisation tout simplement pour la question des cotisations arriérées qui lui étaient réclamées. Ce n'est pas un autre motif qui l'a incité à écouter enfin les suggestions d'autonomie locale de celui ou de ceux qui depuis longtemps menaient une action catholico-syndicale sourde mais persévérente. Quant au trente-et-un camarades coopérateurs qui viennent de fonder un petit syndicat dissident, rien n'aurait pu les en dissuader. L'autonomie ? Ils sont contre. Ce qu'ils voulaient par dessus tout, c'est adhérer à la C. G. T. U. un point c'est tout. Mais cette dissidence momentanée de Foncine et du petit groupe san-claudien (60 camarades pour les deux), ne compte pas dans la diminution des effectifs. Ce qui compte, c'est le chômage qui a obligé la moitié de nos adhérents à changer de métier. **L'organisation n'a pas perdu d'autres adhérents.** Les non-syndiqués d'aujourd'hui sont les non-syndiqués d'avant 1920. Il faut que nos camarades de Paris le sachent : A St-Claude, malgré tous les ragots débités, il est facile de se rendre compte en consultant les livres du trésorier qu'il n'y a pas d'autres défections que celles signalées officiellement.

Danrez précise que les non-syndiqués de St-Claude sont réfractaires à tous les appels. D'aucuns ont quitté le syndicat ou ont été radiés en 1910 et 1911 parce que se refusant à appliquer la semaine anglaise. Les autres sont des clandestins insouciants ou nettement hostiles. Ce n'est pas l'autonomie qui leur donnera de la conscience. Et puis Paris sait bien que lui aussi a des inorganisés. Ceux de la région de St-Claude sont plus nombreux parce que aussi les ateliers y sont moins accessibles à la propagande. Lancer un appel ? Nous sommes d'accord, ce sera un appel de plus qui s'ajoutera aux nombreux précédents. Cela fait d'ailleurs partie de l'action constante de propagande à produire pour aboutir à des résultats plus ou moins tangibles suivant les milieux et suivant les circonstances.

En ce qui concerne la suppression des bordereaux, *Danrez* rappelle que c'est non seulement un excellent moyen de contrôle dans l'acquit des cotisations, mais aussi le moyen le plus efficace pour permettre au secrétariat de se rendre compte exactement de la situation de chômage dans chaque centre. La statistique, ajoute-t-il, peut paraître oiseuse, elle n'en est pas moins un bon baromètre pour décider des possibilités de revendications, de résistance, suivant l'état de vitalité du commerce, de l'industrie et de l'organisation. *Danrez* parle ainsi en militant qui sait que seule une vue d'ensemble peut permettre de conseiller utilement les camarades et de diriger l'action. Il sait que ces bordereaux impliquent un certain travail aux trésoriers — mais seulement aux trésoriers des grands syndicats. Il en conseille le maintien en demandant à ce que cette question soit laissée à trancher par l'administration de la future Union en accord avec les trésoriers locaux.

Desfougères appuie ensuite les déclarations de *Danrez*, principalement en ce qui concerne les causes de la baisse des effectifs syndicaux. A St-Claude, dit-il, il n'est pas possible de dire que les discussions extra-professionnelles

éloignent les syndiqués, car, dans les Assemblées, les questions intéressant notre métier passent avant tout. Si les membres viennent peu nombreux aux Assemblées, c'est tout simplement par apathie. Quant aux inorganisés, ils ne veulent pas se syndiquer par ce qu'ils sont contre le syndicat.

La discussion étant close sur les rapports, le Congrès décide de lancer, au nom du Congrès, un appel circonstancié à la conscience de tous les diamantaires inorganisés pour les inviter à rejoindre le mouvement syndical de leur corporation, afin de renforcer ce dernier aux fins d'amélioration de la situation générale de tous.

La question des bordereaux sera examinée par le Comité de l'Union. Puis les rapports du secrétariat et de la trésorerie sont adoptés à l'unanimité.

**

DEUXIÈME SÉANCE

Président : Bonnay Henri, assesseur : Léger Aristide.

Le Congrès aborde l'examen de la situation particulière de chaque centre.

Nemours compte actuellement 34 syndiqués, 3 mutilés et deux moniteurs non syndiqués. 6 ouvriers ont quitté le métier.

L'Ecole de rééducation professionnelle des mutilés installée par le Département chez Driat n'a pas donné de bons résultats. Quelques-uns seulement de ces jeunes gens ont pu rester sur le métier bien que n'ayant point été atteints par le chômage.

Nemours a souffert assez du chômage. Actuellement encore le travail y est partiel. Le petit brillantage est introduit sur la place.

Thoiry a chômé de juillet 1920 à novembre 1921. Avant la guerre la place comptait 120 ouvriers. En 1919 il y en avait encore 80. Aujourd'hui il en reste 51, dont 48 syndiqués. Le chômage s'y continue partiellement.

Fellestin n'a pas été mieux partagé du côté travail. En ce moment on travaille. Un grand nombre d'ouvriers a disparu. Il reste 11 syndiqués et 10 inorganisés répartis dans quatre usines.

Taninges a souffert tout particulièrement de la guerre et du chômage. Aujourd'hui encore on travaille par intermittence soit à la Coopérative, soit à l'usine Groslézat. 15 syndiqués et 3 inorganisés.

Divonne est celui des petits centres qui fut le plus touché. Autrefois on y comptait une quarantaine de diamantaires. Il en reste une douzaine. Le syndicat peut compter sur huit cotisants.

Gex a un peu moins souffert, c'est-à-dire moins longtemps. Il y a cependant toujours des chômeurs. La corporation y compte 39 syndiqués et 17 inorganisés.

Paris compte environ 180 diamantaires contre 250 avant la crise. 165 sont syndiqués. Il n'y a pas de chômeurs. Les délégués de Paris signalent que leurs caisses de chômage et de maladie ont été d'un grand appui pour les diamantaires et les a attachés à l'organisation. D'autre part, la Chambre Syndicale patronale a versé des subsides réguliers qui ont été répartis par le syndicat ouvrier. C'est ainsi que l'organisation, grâce aussi à ses cotisations régulières et élevées, a pu et peut distribuer 5 francs par jour aux malades pendant deux mois puis, exceptionnellement ensuite, 30 francs par semaine pendant huit semaines aux chômeurs.

Saint-Claude et sa Région ont perdu la moitié des membres de la corporation. L'or-

ganisation y compte, fin mars, 541 adhérents. Il y a 260 inorganisés. La situation industrielle n'y est pas assurée. Il n'a pas été possible, *au Syndicat*, de distribuer des secours de chômage, aucune caisse spéciale n'y étant alimentée ni par les cotisations, ni par les patrons, et un prélèvement sur l'actif syndical n'aurait eu que le résultat de dilapider, en deux ou trois semaines, l'encaisse de l'organisation sans apporter à ses adhérents un soulagement sensible. Par contre la caisse de maladie fonctionne avec une petite indemnité de 1 fr. 25 par jour.

Maintien de la Permanence

Unaniment les délégués s'affirment pour le maintien d'un propagandiste diamantaire permanent en France.

Cotisations locales

Une discussion est ouverte sur le taux des cotisations payées dans chaque syndicat par les syndiqués.

Bornet et *Tillou* désireraient voir chaque syndicat faire un effort pour éléver le taux de la cotisation. Ils aimeraient voir appliquer le principe de la cotisation proportionnée au salaire gagné comme il est d'usage à Paris.

Danrez apporte le point de vue du Comité Administratif qui, tout en trouvant le principe de la cotisation proportionnelle excellent, ne voit pas la possibilité de son application pratique en ce moment de chômage partiel et avec 7 syndicats sur 8 ayant à compter avec le travail aux pièces difficilement contrôlable surtout dans les petits ateliers libres. Il demande que le Congrès s'arrête, pour la province, à une cotisation fixe proportionnée au temps de travail. L'essentiel, dit-il, est que la décision du Congrès fasse loi partout et interdise aux syndicats locaux les décisions particulières et fantaisistes qui aboutissent parfois au bon plaisir de chacun dans l'acquit de la cotisation syndicale.

Léger se prononce pour la cotisation de 5 francs par mois. *Bonnamy* et *Mately* y sont favorables. *Bornet* reconnaît la valeur des arguments présentés en faveur de la cotisation fixe. Et, après une discussion générale sur les taux intermédiaires, il est décidé que, de suite, tous les syndicats au dessous devront appliquer une cotisation locale avec les taux *minima* suivants :

5 francs par mois pour le mois complet de travail ;

3 fr. 75 pour trois semaines de travail ;

2 fr. 50 pour deux semaines et moins de travail.

Seul le chômage complet exonère de la cotisation.

Union Nationale

Bornet. — Le Syndicat de Paris a étudié sérieusement le rapport du Comité Administratif de l'« Union Franco-Suisse » sur la transformation de cet organisme corporatif en une Union Nationale des diamantaires français. Il a conscience de l'importance de cette organisation et de la nécessité de la faire vivre pour assurer la propagande indispensable à notre force syndicale. Or, il a constaté que la cotisation demandée pour cette Union exigeait un sacrifice nouveau des syndicats pour assurer seulement la propagande et suppléer aux frais qui ne seront plus assumés par l'Alliance Universelle.

Il a constaté d'autre part que les cotisations à payer aussi aux autres organisations par les syndicats non autonomes — et sans espoir que cela puisse leur rapporter un avantage

matériel — s'élevait à un taux tel que, en période normale de travail, il ne devait pas rester beaucoup pour la caisse locale et, qu'en période de chômage, de cotisation partielle, il n'allait rien rester du tout. C'est pour cela que le syndicat de Paris est pour l'autonomie en face des deux Fédérations de la Bijouterie encore moins fortes qu'avant puisque divisées. Les lapidaires de Paris, ajoute-t-il, ont fusionné avec les bijoutiers parisiens parce que leur syndicat n'avait plus de vie.

Nous croyons, nous, que les syndicats non autonomes ne pourront pas payer leurs cotisations aux organisations : Alliance, Union Nationale, Fédération de la Bijouterie et Union Départementale. Aussi nous proposons de créer une seule Fédération Nationale de métier, dans laquelle nous ferions entrer les lapidaires et les ouvriers de la perle. Nous serions ainsi plus nombreux pour assurer le budget nécessaire aux frais de permanence, de propagande. Nous pourrions aussi plus facilement assurer un budget national de résistance ou permettre à nos organisations locales, par la suppression de cotisations à des organisations de superféteation, de conserver une encaisse plus forte.

Paris croit assurer ainsi par une Fédération de la Pierre fine la solution au problème de vitalité que nous avons à examiner. Naturellement la question deviendrait définitive seulement après le prochain Congrès international de l'A. U. D.

Danrez va s'élever contre la proposition de Paris. Point par point il réfutera l'argumentation intéressante de *Bornet*. Tout d'abord il pose la question du principe confédéral. Ce que propose *Bornet*, c'est, en cas d'acceptation, l'obligation de se séparer de la Confédération Générale du Travail — cette dernière n'admettant plus que des Fédérations d'industrie. Et à ce propos *Danrez* fait l'historique du mouvement syndical en France depuis la fusion de la section des Bourses du Travail avec celle des Fédérations Nationales. Il rappelle la lutte entre l'esprit de corporatisme étroit des Fédérations de métier et celui plus conforme à l'esprit syndicaliste des Fédérations d'industrie.

C'est à Toulouse, en 1910, que, en conformité de la décision du Congrès Confédéral de Marseille, les dernières fédérations de métier ont dû fusionner dans les Fédérations d'industrie. Et voici que le syndicat diamantaire de Paris vient nous proposer un retour en arrière. C'est inconcevable. D'autre part, les arguments apportés sont spécieux. Proposer une Fédération de diamantaires, de lapidaires et d'ouvriers de la perle, c'est jeter un peu de poudre aux yeux et ne point connaître les possibilités d'organisation de ces corporations.

La Bijouterie, dit Paris, est inutile aux diamantaires : elle ne peut leur assurer aucune aide matérielle. Présentement, c'est vrai. Mais la Fédération de la Bijouterie permet cependant d'être confédérée. Et c'est quelque chose pour la classe ouvrière ! D'autre part, la Fédération de la pierre fine ne nous serait pas d'un secours matériel plus grand. Voici pourquoi : Les ouvriers de la perle ? Nous n'en avons jamais entendu parler ou si peu. Ce sont des femmes non organisées. En tout cas, leur organisation est inconnue. Les lapidaires ? Mais *Bornet* a montré lui-même que ceux de Paris existaient si peu qu'ils avaient dû fondre leur syndicat dans celui du Bijou. Quant à ceux de la province, ils sont dans la montagne, disséminés dans des petits ateliers de famille du Jura, de l'Ain, de la Savoie... et tout le long de la frontière... chez

les douaniers. Cette industrie suit ces derniers dans leurs déplacements. Elle les suit même quand ils sont retraités. Les amener à se fédérer n'est pas aussi facile que cela. Un syndicat, dans le haut-Jura, vit cahin-caha, grâce au dévouement de camarades du métier qui se voient dans l'obligation de faire parfois 40 kilomètres à pied ou en skis, dans les neiges, pour en toucher quelques-uns en une réunion. Certains d'entre eux ne travaillent que l'hiver. Ils sont réfractaires à la cotisation élevée. Leur isolement les incite à la défiance... et depuis trois ans qu'ils ont accepté le principe d'entrer à la C. G. T.... ils s'en tiennent au principe.

Matériellement, d'ailleurs, même s'ils adhéraient à une Fédération de la pierre fine, ils ne pourraient nous aider à réaliser ce que Paris voudrait que soit cette Fédération. D'abord, avec cette corporation, pour l'organiser et puis pour la maintenir à l'organisation, le permanent fédéral, suffisamment chargé de besogne par la propagande diamantaire, n'y suffira pas. Vous devrez songer à salarier un deuxième propagandiste.... et un montagnard encore ! D'où augmentation sérieuse des charges impossible à couvrir avec les ressources provenant des travailleurs de la lapidaire et de la... perle. Votre argumentation, camarades de Paris, sur les avantages matériels pour les syndicats d'une semblable organisation fédérale, ne tient pas devant la réalité. Et c'est pour cela que nous demandons au Congrès de s'en tenir à l'Union des diamantaires français pour la besogne corporative, laissant à la Fédération d'industrie le soin d'œuvrer sur un terrain plus étendu. Soyez certains qu'ainsi vous ferez du bon travail. Vous avez une encaisse de 35.000 francs qui assure la vie de la propagande même si la crise perdurait longtemps. D'autre part, dans les conditions présentes du métier, la cotisation pourra être assurée à l'Union par tous les syndicats.

Bonnamy déclare qu'il est mûr pour le combat d'Inde, que le syndicat de Nemours est autonome, mais qu'il a mandat d'assurer la vie de la propagande diamantaire par les meilleurs moyens.

Léger affirme que son organisation est en mesure d'acquitter les cotisations réclamées pour la vie de l'Union Nationale.

Tillou appuie sur la difficulté de percevoir les cotisations syndicales en province. Puis il dit avoir très bien compris le raisonnement de *Danrez* ; mais il revient sur la question de l'action purement corporative. C'est ce qui intéresse exclusivement la plupart des ouvriers. Et c'est parce que nous voulons avant tout amener les ouvriers au syndicat pour relever nos conditions de travail que nous désirerions voir tous nos syndicats unis dans une seule organisation. Il demande ensuite si le petit syndicat unitaire de St-Claude pourra adhérer à l'Union française. A cela *Danrez* répond que l'Union est une section de l'Alliance Universelle et que cette dernière ne peut plus accepter qu'un seul syndicat par localité et ne tolère pas la division dans une organisation locale ou régionale.

Le Congrès est appelé à statuer sur la proposition de Paris développée par *Bornet*. Il est procédé au vote par mandat.

Pour la création d'une Fédération de la Pierre fine : Paris, 1 mandat.

Contre : Saint-Claude, 3 mandats ; Thoiry, 1 mandat ; Felletin, 1 mandat ; Gex, 1 mandat.

Nemours et Taninges s'abstinent, la proposition de Paris est repoussée par 6 mandats contre 1 et 2 abstentions.

La proposition du Comité Administratif de transformer l'« Union Franco-Suisse » en une « Union Nationale des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français » est ensuite adoptée par le Congrès.

Budget de l'Union

A l'unanimité le Congrès décide que la cotisation de 1 fr. 20 par mois et par membre cotisant sera portée à 1 fr. 60 pour la nouvelle Union Nationale. Pour chaque semaine de chômage il sera défalqué 0 fr. 40.

Ainsi le Budget de propagande sera assuré dès maintenant.

Salaire du permanent

Une courte discussion a lieu sur le taux du salaire du propagandiste. *Le Syndicat de Paris propose de fixer ce salaire à 200 francs par semaine.* D'autre part les organisations ont eu à se prononcer sur un salaire mensuel de 800 fr. On procède au vote, et la proposition de Paris est acceptée par Paris, Nemours, St-Claude, Gex, Taninges (7 mandats) contre Thoiry, Felletin (2 mandats) qui s'en tiennent au salaire mensuel.

Caisse de Résistance

Paris est contre la création présente de caisses spéciales de chômage, de maladie, etc., au sein de l'Union, mais ses délégués proposent que sur l'avoir apporté par l'« Union Franco-Suisse », un fonds de 10.000 francs soit réservé pour une Caisse de résistance.

Accepté à l'unanimité par le Congrès.

TROISIÈME SÉANCE

Président : Defougères Paul ; Assesseur : Mately Louis.

Election du Permanent et Siège Social de l'U.N.S.O.D.F.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de l'U.N.S.O.D.F.

Léger dit qu'il a mandat de voter pour *Danrez*. Ce dernier déclare que sa santé ne lui permet pas d'accepter le renouvellement de son mandat. Il remercie le délégué de Thoiry. Puis le camarade Gaston *Tillou*, présenté par le syndicat de Paris, est élu à l'unanimité.

Tillou demande alors la parole pour expliquer les motifs qui l'avaient engagé à accepter la candidature. D'abord il ne s'attendait pas à être seul candidat. D'autre part, ayant la vue fatiguée, il avait vu la possibilité d'un travail nécessitant moins de tension des yeux. Puis il voyait, dans la thèse de l'autonomie des syndicats, un moyen de grouper plus aisément les ouvriers diamantaires en se cantonnant dans une action exclusivement professionnelle. Il pensait aussi que le siège de la permanence pouvait facilement être transféré à Paris. Assuré de l'appui des militants parisiens qui lui avaient promis leur collaboration et encouragé par eux, il avait crû devoir accepter cette fonction importante. Or, après la discussion du Congrès, il a changé d'avis. Il ne peut plus accepter : 1^o Parce que sa conception syndicale est en opposition avec celle de St-Claude et du Congrès ; 2^o parce qu'il tient à demeurer à Paris et ne pourrait pas se déplacer pour aller habiter St-Claude.

Devant ce refus catégorique, le Président demande au Congrès de se prononcer de suite sur le siège de la permanence.

Bornet déclare que lui, personnellement, n'était pas opposé au maintien du siège de la permanence à St-Claude, mais il s'est rangé à l'avis de certains camarades qui ont fait ressortir que Paris possédant un marché diamantaire, la permanence pourrait ainsi y être documentée plus facilement et plus exactement sur la situation ; que d'autre part, la propagande n'aurait pas à en souffrir — le permanent pouvant se déplacer très facilement de Paris pour se rendre dans les centres — le rapport du Comité Administratif signalant lui-même qu'il y a des diamantaires dans de nombreux centres éparpillés dans toute la France.

Danrez regrette la détermination de *Tillou*. Il ne croit pas à cette opposition fondamentale de conception avec St-Claude. *Tillou* sait bien que le corporatisme étroit ne suffit pas pour défendre les intérêts des ouvriers diamantaires comme ceux des autres corporations. Est-ce qu'actuellement notre métier ne souffre pas particulièrement de la perturbation politique et économique mondiale ? Est-ce que l'avenir diamantaire, la fin de la crise, ne dépendent pas d'une réorganisation économique internationale ? Les problèmes de reconstruction, des changes, de la paix, n'influent-ils pas sur la situation diamantaire ? Ne devons-nous pas syndicalement nous intéresser à tout cela et apporter notre collaboration solidaire au mouvement syndicaliste national et international pour tenter d'obtenir une solution de ces problèmes dans un sens favorable à notre vie industrielle et commerciale en même temps qu'à la classe ouvrière toute entière ?

Non, *Tillou* ne peut pas, ne doit pas opposer Paris à Saint-Claude. Ces deux centres n'ont rien à voir dans le débat. Il s'agit seulement de s'entendre pour arriver à une vision nette, claire, de tout l'intérêt diamantaire. Et sur ce point *Danrez* est certain que *Tillou* n'aurait pas à faire violence à ses conceptions pour propagander chez les diamantaires en tant que permanent.

Quant au siège de la permanence, il suffit d'examiner la question pour la résoudre. Une permanence est nécessaire pour intensifier la propagande, maintenir et renforcer nos syndicats. Il y a donc nécessité qu'elle se trouve là où il y a le plus à œuvrer. Et c'est dans le Jura et l'Ain que se trouve le plus grand nombre de petits centres et de diamantaires à organiser. Géographiquement, c'est à Bellegarde que la permanence devrait être pour rayonner avec le plus de facilité et le moins de frais sur les milieux à amener à l'organisation. Mais il y a utilité supérieure aussi à ce que cette permanence soit dans un centre important et commandant industriellement aux autres. Or, Saint-Claude est bien ce centre industriel, cette clef de renseignements et de propagande. De Saint-Claude il est possible de se déplacer facilement non seulement pour visiter à pied, par le chemin de fer ou par le tramway les groupes diamantaires du Jura — mais aussi ceux de l'Ain et de la Savoie. Ces centres ne sont pas seulement à voir au cours de tournées générales. Ils devront être visités fréquemment pour les organiser. Il faut aussi que le permanent puisse, en une seule journée, se rendre, si besoin est, dans un centre particulier où sa présence est nécessaire. Or, de Paris, cela est impossible. D'ailleurs les frais de déplacement seraient par trop élevés ; le permanent hésiterait parfois à répondre à l'appel d'un seul centre où à s'y rendre de lui-même pour une enquête spéciale. Tout au plus — et avec beaucoup

de bonne volonté — le permanent habitant Paris pourrait-il organiser trois tournées générales par année. Et n'appuyons pas trop sur les centres en dehors du Jura et de l'Ain. Les diamantaires de Paris, de Nemours, de Felletin etc... savent bien qu'eux pourront se contenter de trois visites seulement par an s'ils savent que la propagande continue faite dans l'Ain amène la majorité des ouvriers isolés dans de petits ateliers ruraux au syndicat, en fait des camarades prêts à revendiquer avec l'Union Nationale des conditions de travail identiques, supprimant ainsi le danger de l'apprentissage clandestin et la concurrence des prix de façon.

Danrez répond aussi à *Bornet* que son argument de Paris, centre commercial permettant une documentation journalière, n'est pas complètement concluant. La documentation du permanent doit être internationale. Il faut qu'il connaisse non seulement la situation du marché de Paris, mais celle d'Anvers, d'Amsterdam pour le taillé, de Londres pour le brut. Et un propagandiste sérieux, qui a la volonté de se documenter partout, peut, de St-Claude, obtenir tout ce qu'il faut qu'il sache pour conseiller utilement le mouvement diamantaire. Le seul baromètre du marché de Paris ne suffit pas. Une documentation unilatérale peut entraîner à des erreurs d'optique dont le permanent doit se garder.

Et c'est pourquoi le Comité Administratif de l'Union a préconisé le maintien de la permanence à St-Claude.

Consulté, le Congrès se prononce par sept mandats contre deux pour St-Claude comme siège du Secrétariat de l'U.N.S.O.D.F.

Ont voté pour St-Claude : Felletin, Gex, Thoiry, Taninges et St-Claude. Pour Paris : Nemours et Paris.

Une discussion s'ouvre pour désigner le permanent. *Tillou* reconnaît que le siège de la permanence doit-être à St-Claude, mais il ne lui est pas possible d'en assumer la charge. *Defougères* et *Bornet* sont sollicités. *Bornet* ne peut pas accepter pour raison de famille bien que lui, personnellement, ne verrait aucun inconvénient à venir à St-Claude — centre qui lui plaît beaucoup. Quant à *Defougères*, il allègue son manque de compétence et aussi son installation récente à Lyon. *Danrez* assure le Congrès que *Defougères* est qualifié au contraire pour remplir la fonction. La pratique lui donnera l'assurance nécessaire au propagandiste. Tous les délégués font pression sur le camarade *Defougères*. Il se récuse. Cependant le Congrès le désigne à l'unanimité au poste de secrétaire-permanent de l'Union Nationale.

Rapports avec l'A.U.D.

Danrez informe le Congrès que sa fonction de permanent international subsiste jusqu'au Congrès de Genève mais que son intention est de quitter beaucoup plus tôt. L'Union Nationale ayant assuré sa propre permanence, il demeurera à son poste quelques semaines encore pour mettre le permanent français au courant. L'A.U.D. est avisée de son impossibilité à continuer l'œuvre de propagande à laquelle il avait été appelé il y a 13 ans. Il est entendu que le permanent de l'Union le remplacera automatiquement au Bureau International de l'Alliance dès son départ.

Au point de vue matériel, l'A.U.D. continuera, jusqu'au prochain Congrès International, à participer pour la moitié aux frais de la propagande en France.

Le Bulletin

L'Ouvrier Diamantaire continuera à être édité par l'A. U. D., sous la responsabilité de son rédacteur. Le nouveau permanent succédera aussi à Danrez dans cette fonction.

QUATRIÈME SÉANCE

Président : Defougères Paul ; assesseur : Mately Louis.

Rapports avec la Suisse

Danrez explique que la « Fédération Suisse des Métaux » n'a pas pu assister au Congrès, mais qu'elle assure les diamantaires français de son désir de continuer à entretenir des rapports très suivis avec eux pour la coordination du mouvement diamantaire dans les deux pays.

Le Congrès décide de proposer à la Fédération Suisse une entente morale telle que celle existante déjà entre elle et les horlogers du Doubs.

Propagande

Le permanent devra s'attacher à visiter tout particulièrement les petits centres pour les organiser dans le sein de l'Union Nationale.

Statuts

Le Congrès passe en revue les statuts de l'ancienne « Union Franco-Suisse » et les adapte à la nouvelle Union en modifiant légèrement les articles 1, 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 17, 23, 24 et 30.

Sur proposition du Syndicat de Paris amendée par St-Claude, le Congrès modifie dans un sens plus rationnel la proportionnalité des mandats accordés à chaque syndicat par l'article 30 des statuts.

Les nouveaux statuts sont adoptés unanimement. Ils font l'objet d'une publication spéciale dans le Bulletin, afin que tous les syndiqués en aient un exemplaire.

Indemnité au propagandiste

Bornet déclare avoir mandat de son Syndicat de déposer la résolution qui suit :

« Le Congrès international de Londres ayant décidé que les Syndicats diamantaires français devraient, à dater du 1^{er} août 1921 jusqu'au Congrès de Genève à tenir en 1922, assumer la moitié de tous les frais de propagande et de permanence jusqu'alors entièrement assumés par « l'Alliance Universelle », le Syndicat de Paris demande au Congrès de « l'U. F. S. O. D. » de voter la résolution suivante :

« Il sera versé au secrétaire-permanent en fonction, et cela du 1^{er} août 1921 au 31 mars 1922, la part de salaire non touchée par lui et incomptant cependant à « l'Union Franco-Suisse des Ouvriers Diamantaires. »

Danrez trouve que le Congrès n'est pas qualifié pour voter sur une telle proposition. Elle ne figure pas à l'ordre du jour et les délégués n'ont reçu aucun mandat pour la trancher.

Bornet réplique que le Congrès doit mettre en application les décisions internationales, que tous les syndicats connaissent et ont entérinées, puisqu'elles ont fait l'objet de comptes rendus de mandat approuvés des délégués à Londres et ont été publiées dans le Bulletin.

Danrez donne acte à Bornet de sa déclaration, mais, ajoute-t-il, le Congrès de Lon-

dres ne pouvait, en cette matière, que donner une indication aux syndicats français. Il eût fallu que chaque syndicat se prononce sur la question pour en permettre l'application au Comité Administratif de l'Union Franco-Suisse. Cela n'a pas été fait. Donc le Congrès ne peut que passer à l'ordre du jour. D'ailleurs je déclare que je ne pourrais accepter aujourd'hui une indemnité de l'organisation française, alors que les syndicats ne s'en sont pas préoccupés au moment où il aurait dû être statué sur la décision internationale.

Bornet. — Paris considère que la décision de Londres doit être appliquée et qu'il doit être versé à Danrez ce qui lui est dû.

Avec Thoiry et Nemours, il demande que la question soit portée, par référendum, devant les organisations, avec avis favorable.

Il en est ainsi décidé.

Les Tarifications

Bornet et *Tillou* demandent une révision des tarifs ouvriers.

Une intéressante discussion a lieu sur les modes de travail de chaque région, sur les tarifs où salaires à la semaine appliqués.

Bornet rappelle que la baisse des tarifs en province a aussi obligé Paris à subir une diminution. A Paris la plupart des ouvriers est à la semaine, mais les gains n'en sont pas moins établis en se basant sur la tarification majorée du brut plein. Paris trouve la diminution imposée en province par les patrons trop forte. Le tarif de St-Claude pourrait encore être accepté, mais seulement avec une réduction de 25 % du pourcentage, c'est-à-dire du tarif de base majoré de 65 % pour la taille et de 35 % pour le débrutage.

Tillou signale aussi que la diminution du scié est exagérée — la matière sciée actuellement étant parfois très mauvaise. Il s'étonne aussi qu'en province aucune majoration supplémentaire ne soit réclamée pour la retaillée. Tout cela nous crée une concurrence ou plutôt sert nos patrons pour parler de rabais nécessaire. Puis *Tillou* parle de l'anomalie de la tarification de brillantage non catégorisée de Paris. Dans ce centre il commence à s'y faire du 16/8. A la pratique, dans ces moments critiques, le manque de précision dans le tarif parisien gêne et lèse les ouvriers. Une catégorisation, dans le genre de St-Claude, nous apparaît préférable avec une révision bien étudiée pour arriver à l'unification.

Bonnamy déclare que le petit brillantage devient courant et que les tarifs ne sont pas établis en conséquence.

Defougères appuie en spécifiant qu'il n'est pas possible à un ouvrier de gagner sa vie dans le petit brillantage avec la tarification actuelle.

Danrez s'accorde avec *Tillou* en ce qui concerne les matières sciées du Congo, celles nattées, glacées, trouées, livrées à la taille depuis la crise surtout. Il montre que l'uniformité des tarifs entre Paris et la province est difficile à réaliser pour l'instant. Mais il engage à œuvrer dans cette voie. St-Claude déjà se préoccupe du petit brillantage. Une Commission est chargée d'en étudier le relèvement. Dans chaque centre les syndicats devraient s'atteler à la besogne de révision pour être prêts à revendiquer un travail sérieux au moment de la reprise.

Ville demande à ce que la révision du prix du petit brillantage soit envoyée à tous les centres.

Et le Congrès décide :

« La révision actuelle de la tarification du petit brillantage étudiée à St-Claude sera communiquée partout et fera l'objet d'une revendication immédiate.

« Tous les centres devront en outre étudier les tarifs et s'atteler à leur révision complète. Toutes les suggestions seront adressées au Secrétariat de l'Union pour permettre au Comité Administratif de mettre debout un projet sérieux. Ce projet, après approbation des syndicats, sera soumis à l'acceptation des employeurs dès que possibilité de le faire admettre sera entrevue ».

Questions Diverses

Des échanges de vues ont lieu sur la situation commerciale, sur les changes et sur la valeur d'éducation de l'*Ouvrier Diamantaire*. Le Congrès recommande à tous les diamantaires de s'intéresser particulièrement à leur Bulletin en y écrivant des articles ou en y publifiant eux-mêmes la vie de leurs divers centres.

Un Ordre du Jour

Bornet et *Tillou*, au nom du Syndicat de Paris, demandent au Congrès de manifester au camarade Danrez la sympathie des diamantaires français par l'ordre du jour suivant :

« Le Congrès de Lyon de l'Union Nationale des Diamantaires Français tient à remercier le camarade Danrez pour les années de travail et de dévouement qu'il a sacrifiées à la propagande de l'U. F. S. O. D. et regrette qu'il ne lui soit plus possible, pour raison de santé, de conserver sa fonction ».

Cet ordre du jour est voté par acclamations. Danrez remercie en quelques paroles émues. Il assure le Congrès que partout où il ira il conservera au cœur l'idéal de fraternité pour lequel il eut tant de plaisir à militer jusqu'à ce jour.

Et le Congrès est déclaré clos.

**UNION NATIONALE
des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français****COMITÉ ADMINISTRATIF**

Séance du 19 Mai 1922

Présents. — Ville Léon ; Michaud Louis ; Ponard Edmond ; Dalloz André et Danrez Arthur.

Lecture est donnée du dernier procès-verbal. Accepté sans observation.

Permanence. — Le Comité enregistre le résultat du référendum tendant à élire un secrétaire permanent en remplacement du camarade Defougères.

Le camarade Edmond Ponard, du syndicat de Saint-Claude, a été élu par tous les syndicats, sauf celui de Paris qui s'est abstenu parce que s'étant antérieurement montré désireux de voir choisir Paris comme siège de la permanence. En conséquence, Ponard a pris possession du poste de secrétaire général permanent à dater du 8 mai 1922. Il remplace le camarade Danrez au Comité International et à la rédaction de l'*Ouvrier Diamantaire* à partir du 1^{er} Juin 1922.

Les syndicats sont invités à lui adresser toute la correspondance.

Salaire. — Invitées à se prononcer par voix de référendum sur la décision du Con-

grès de Lyon tendant à verser au camarade Danrez la part de salaire incomptant à l'« Union Franco-Suisse » du 1^{er} août 1921 au 31 mars 1922 et non touché par lui, toutes les organisations ont émis un vote favorable.

Le Comité constate donc qu'une somme de 4.000 francs est à rembourser au permanent.

Prenant la parole sur la question, Danrez déclare s'en tenir aux raisons exposées par lui au Congrès et refuse d'accepter la somme spécifiée, souhaitant, au moment de quitter la corporation, qu'elle soit utilisée au mieux de la propagande diamantaire.

Une discussion a lieu sur la question. Dalloz et Michaud regrettent que la décision des organisations soit si tardive et insistent auprès de Danrez pour que ce dernier preuve ce qui lui est dû. Ce dernier précise que si sa santé ne l'avait pas obligé à refuser le renouvellement de sa fonction, il aurait présenté lui-même des revendications à l'organisation au même titre que celle-ci en présente aux employeurs. Mais il ne saurait accepter après neuf mois, alors qu'il se retire volontairement, un rappel du salaire qui ne lui a pas été versé. Il demande au Comité de passer à l'ordre du jour.

Et le Comité ne peut qu'enregistrer l'expression de cette volonté — en se joignant au Congrès National pour adresser à Danrez l'expression de ses remerciements, de son entière sympathie et ses regrets de le voir quitter une corporation à laquelle il a rendu de si précieux services.

Correspondance. — Lecture est donnée de la correspondance reçue de Divonne, Thoiry, Gex, Taninges, Nemours, Felletin, Paris et Lyon.

Des exemplaires de tarification ont été adressés à Gex et à Paris pour faciliter l'étude de révision décidée au Congrès.

Bijouterie. — Dans l'intérêt syndical et à titre d'information, le Comité enregistre l'octroi d'une Tribune de la Bijouterie dans le Bulletin édité par l'A. U. D.

Sur la demande de la Fédération de la Bijouterie, 640 numéros du Bulletin seront adressés aux divers syndicats. Ces Bulletins n'entraînant que les frais de papier et de tirage seront facturés chaque mois de façon à n'entraîner aucune dépense supplémentaire à l'A. U. D.

Tarification. — Après avoir pris connaissance des modifications apportées à la tarification du petit brillantage et réclamées par le syndicat de St-Claude, le Comité décide de demander à toutes les organisations d'en réclamer l'application de suite tout en spécifiant bien que cette modification est encore loin de donner satisfaction aux ouvriers appelés à facturer ce genre de travail.

L'envoi de la circulaire suivante est décidé :

« Camarade Secrétaire,

« Conformément au Congrès de Lyon, le Comité administratif de l'Union a étudié, par accord avec le syndicat de Saint-Claude, les modifications premières à apporter à la tarification du petit brillantage. Ces modifications sont momentanées, c'est-à-dire que la révision complète de la tarification reste à l'étude pour des revendications ultérieures.

« Pour l'instant, un seul but est recherché : permettre aux ouvriers qui facturent ce genre de travail de ne point être trop lésés. Déjà les nouveaux prix sont en vigueur à la Coopérative « Le Diamant ».

« Les voici :

Brillant complet (32/24)

24 pierres pr 4 carats	7.50	au lieu de	7.40
25	7.45		7.35
26	7.40		7.30
27	7.35		7.20
28	7.30		7.15
29	7.25		7.05
30 à 35	7.20		7 à 6.60
36 à 40	7.10		6.50 à 6.30
41 et plus petits	7		6.20 à 5.85

« Ci-joint un exemplaire de tarification de base pour vous permettre d'examiner la comparaison des chiffres donnés ci-dessus.

« Nous aviser des résultats. »

Un appel. — Le texte d'un appel à tous les diamantaires pour les engager à rejoindre l'organisation, est approuvé par le Comité.

Questions diverses. — Danrez recommande au nouveau permanent d'organiser courant juin une série de réunions dans les sections environnant St-Claude — puis ensuite de visiter les centres inorganisés de l'Ain. La période de chômage permettra au nouveau propagandiste de prendre contact et de préparer une action plus intense et plus productrice.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures.

*Le Secrétaire,
Edmond PONARD.*

Dans les Centres

FRANCE

Saint Claude. — Situation toujours mauvaise. Quelques petits ateliers ont recommencé à travailler. Le nombre des ouvriers occupés est insignifiant.

— Les diamantaires ont participé à la belle manifestation du 1^{er} mai à St-Claude.

— Une assemblée générale du syndicat, tenue le 17 mai, a adopté une modification du tarif pour le petit brillantage. Revendication en est faite au syndicat patronal et aux patrons inorganisés.

Section de Lyon. — Dans sa réunion du 11 mai, la section de Lyon examinant la question du petit brillantage estime qu'un relèvement de la tarification de 1 fr. par pierre n'est pas suffisant et se prononce pour le travail à la semaine en prenant comme base de salaire la moyenne des trois derniers mois. Pour le tarif en général, elle approuve une augmentation de la base, est contre l'augmentation du pourcentage et juge que l'heure présente ne permet aucune revendication sauf pour le petit brillantage.

— La Section de Lyon tient à manifester toute sa reconnaissance au camarade Danrez pour le dévouement inlassable qu'il a apporté dans la fonction pénible, difficile et ingrate de permanent de l'« Union Franco-Suisse des Diamantaires ». Elle souhaite que ce bon camarade retrouve avec un peu de repos la santé qu'il a si généreusement sacrifiée pour l'éducation de la classe ouvrière et lui envoie son salut fraternel.

— La Section participe et suit attentivement les débats du Comité Fédéral de la Bijouterie. Aux dernières réunions s'y sont rendus : Defougères, Laguin et Joly Berthe.

— A Lyon, le petit patron Gauthier paie 75 % au dessus du tarif de base en faisant payer 1 fr. 50 la place.

On fait aussi, à Lyon, des chatons (en re-taille) à 4 fr. 20.

— Un membre de la Section, Fontaine Auguste, qui travaillait momentanément dans une maison de soierie, a été renvoyé pour avoir chômé le 1^{er} mai. Le régime patronal est excellent dans les corporations non ou mal organisées.

P. D.

Taninges. — On travaille à la coopérative avec un nombre restreint d'ouvriers. L'atelier Groslézat chôme depuis fin mars.

Thoiry. — Bureau renouvelé : *Président : J. Burdairon ; Vice-Président : P. Grosrey ; Trésorier : A. Grosfillex ; Secrétaire : A. Léger ; Secrétaire-Adjoint : L. Peloux.*

— Le 1^{er} mai a été chômé volontairement par tous ceux qui avaient du travail.

— Situation de chômage assez accentuée en avril et mai. Quelques ouvriers cherchent à nouveau du travail en dehors de la corporation. Nous demandons aux camarades de ne pas se décourager. Un jour viendra où les fous de la politique d'agression laisseront la place aux sages qui veulent la paix et la réorganisation du monde. Alors le métier diamantaire redeviendra prospère. En tout cas, la situation présente doit faire réfléchir les travailleurs.

A. LÉGER.

Felletin. — On a travaillé avril et mai. Les camarades ont pris la décision d'une souscription obligatoire et permanente pour aider la Russie affamée.

Nemours. — Bonnamy a été remplacé au secrétariat du syndicat par le camarade Marc Griffé. Le syndicat va se mettre à l'étude de la tarification. Chômage volontaire complet pour le 1^{er} mai.

Paris. — Situation un peu plus mauvaise en mai qu'en avril. Quelques ouvriers travaillant à leur compte et ayant quitté l'organisation ont été invités par le Conseil syndical à y rentrer. Espérons qu'ils comprendront leur devoir et n'obligeront pas les camarades conscients à les considérer comme des faux-frères.

**

HOLLANDE

Amsterdam. — Le nombre des ouvriers occupés a augmenté de quelques centaines depuis le 15 avril. Le chiffre des chômeurs a baissé quelque peu.

**

BELGIQUE

Anvers. — Le chômage a un peu augmenté. Il y a cependant plus de 7.000 ouvriers au travail en Belgique.

— Le syndicat ouvrier A. D. B. avait dernièrement à renouveler son Comité Général. Une violente campagne de presse et de réunions était menée depuis longtemps par les « professionnels de la critique systématique » contre les permanents de l'organisation. Ces derniers rendirent coup pour coup et continuèrent leur tâche d'organisation sans se laisser intimider. Le bon sens ouvrier vient de répondre en renouvelant sa confiance aux dirigeants sortants et en laissant loin derrière les candidats des éternels mécontents.

Union Nationale des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français

—→ Fondée le 4 Avril 1922 ←—

STATUTS

Constitution & But

ARTICLE PREMIER. — Entre les Chambres Syndicales françaises des ouvriers diamantaires adhérentes aux présents statuts, il est formé une Association sous la dénomination de *Union Nationale des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français*.

ART. 2. — Cette Association a pour objet d'unir moralement et matériellement les organisations des diverses branches de notre industrie dans le but de maintenir les salaires en rapport avec les nécessités de la vie, de procurer du travail à ses membres par voie de renseignements, d'établir une homogénéité complète entre tous les Centres, en un mot de réaliser une unité directrice de vues pour le soutien des intérêts professionnels des ouvriers diamantaires.

Elle se propose en outre, d'accord avec les organisations syndicales des autres corporations, d'élever, par l'éducation, le niveau moral des travailleurs pour les rendre aptes à s'émanciper économiquement de l'exploitation des intermédiaires.

ART. 3. — La durée de cette Association est illimitée.

ART. 4. — Le siège social est fixée à Saint-Claude (Jura). Par décision du Conseil général, il pourra être transféré dans tout autre centre qui deviendrait le cœur de l'industrie diamantaire française.

ART. 5. — En cas de conflit, si les ressources de l'*Union* le permettent, des secours pourront être affectés à une œuvre assurant aux membres de l'Association, les moyens de subsistance.

Admission & Démission & Radiation

ART. 6. — Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit et accompagnée d'un rapport indiquant le nombre d'ateliers, d'ouvriers des diverses branches, le nom des employeurs ou le titre des Associations anonymes (négociants ou sous-traitants), les salaires ou tarifs en application, la journée de travail, la dénomination de la Chambre Syndicale locale, un exemplaire des statuts, le taux de la cotisation locale, l'encaisse de l'organisation, le nom et l'adresse des fonctionnaires syndicaux et l'état nominatif de tous les adhérents.

Les syndiqués devront payer à leur syndicat local une cotisation minimum de 5 francs par mois.

L'adhésion à l'Alliance Universelle des Diamantaires est obligatoire.

ART. 7. — Toute organisation démissionnaire devra remplir ses devoirs envers l'U. N. S. O. D. F.

ART. 8. — Toute organisation en retard de deux mois de cotisations sera susceptible d'un appel à se libérer. Faute par elle de satisfaire à cette invitation dans la quinzaine, elle pourra être proposée pour la radiation.

ART. 9. — Toute organisation radiée pour défaut de paiement de la cotisation devra, pour être réadmise, solder les cotisations arriérées.

ART. 10. — Sera aussi possible de la radiation toute organisation qui, contrevenant aux décisions du Conseil général, aurait nui aux intérêts généraux de l'Association ou de la corporation.

ART. 11. — Cependant aucune radiation ne sera prononcée sans que l'organisation incriminée n'ait eu la possibilité de présenter sa défense devant le Conseil général.

Finances

ART. 12. — Une cotisation mensuelle de 1 fr. 60 devra être payée à l'*Union* par chaque syndicat adhérent et pour chacun de ses membres. Il sera déduit 0 fr. 40 pour chaque semaine de chômage.

Cette cotisation pourra être relevée par décision du Conseil général.

Le paiement en sera effectué mensuellement au trésorier de l'*Union* par le trésorier du syndicat local contre remise d'un reçu sorti d'un carnet à souches et portant le nombre des cotisants, le mois afférent, la somme perçue, la date de recouvrement et la signature de l'encaisseur.

ART. 13. — Les trésoriers locaux devront remplir un bordereau mensuel pour les organisations de moins de 50 membres, et trimestriel pour celles de 50 membres et au-dessus, indiquant le nom des cotisants et leurs cotisations.

Ces bordereaux seront fournis par l'*Union*. Ils seront renvoyés régulièrement au trésorier avec le montant des cotisations.

ART. 14. — Le produit des cotisations, défaillance faite des frais généraux afférents à l'Administration et à la propagande, y compris le salaire du ou des propagandistes ou administrateurs, constitue l'avoir de l'U. N. S. O. D. F.

ART. 15. — Jusqu'à concurrence de 1.500 francs, une dépense pourra être engagée par décision du Comité administratif de l'*Union*. Au-dessus, le Conseil Général devra se prononcer.

Devoirs et Droits des Syndicats Adhérents

ART. 16. — Chaque organisation locale a le devoir de s'incliner devant toutes les décisions prises par le Conseil général de l'*Union* — soit qu'elles portent sur l'administration intérieure de l'*Union*, sur les mouvements revendicatifs et de défense des intérêts corporatifs ou qu'elles traitent de la répartition des secours de résistance.

ART. 17. — L'adhésion à l'*Union* conserve à chaque syndicat son autonomie administrative locale, mais subordonne à l'approbation du Comité administratif et, par appel, à celle du Conseil général, tous les mouvements de grève.

Une grève déclenchée localement ou régionalement sans avis favorable du Comité ou du Conseil général de l'*Union* ne pourra revendiquer ni le soutien moral, ni le soutien financier de l'U. N. S. O. D. F.

Tous les mouvements revendicatifs doivent donc être soumis à l'étude et à l'approbation de l'*Union*.

ART. 18. — Les allocations seront fixées par le Conseil général qui autant que possible devra les uniformiser pour tous les conflits.

Administration

ART. 19. — La gestion matérielle et financière de l'*Union* est exercée par un Comité administratif composé à raison d'un délégué suppléant pris au siège social par organisation.

ART. 20. — Il sera procédé tous les ans au renouvellement par moitié des membres du Comité administratif.

Les conseillers sortants sont rééligibles.

Cette élection sera faite par l'assemblée plénière qui aura à statuer sur une liste contenant deux fois plus de noms qu'il n'y aura de conseillers à élire.

ART. 21. — Le Comité administratif choisira dans son sein un Président, un trésorier, un trésorier-adjoint et un secrétaire-adjoint.

ART. 22. — Le Secrétaire général de l'*Union* sera désigné par le Conseil général.

ART. 23. — Le Bureau de l'*Union* se répartira lui-même la besogne sous le contrôle du Comité administratif.

Les fonctions de secrétaire et de trésorier pourront être rétribuées.

Le salaire des fonctionnaires de l'*Union* sera fixé par le Conseil général ou par voie de référendum sur proposition du Comité administratif.

ART. 24. — Le Comité administratif publiera chaque année un rapport moral et financier de l'U. N. S. O. D. F.

ART. 25. — Il sera formé un Conseil général composé par les délégués directs des organisations adhérentes à l'*Union*.

Commission de Contrôle

ART. 26. — La Commission de contrôle est composée de quatre délégués dont trois seront pris au siège social et élus dans les mêmes conditions que le Comité administratif et un dans les autres organisations adhérentes qui le désigneront à tour de rôle.

Les frais de déplacement de ce dernier contrôleur seront assurés par l'*Union*.

Le contrôle aura lieu en janvier et juillet de chaque année.

ART. 27. — Le rapport du contrôle et l'état financier seront envoyés à chaque syndicat et publiés dans le Bulletin.

ART. 28. — En cas de contestation entre le Comité et le contrôle, le différend sera tranché par le Conseil général.

ART. 29. — Les contrôleurs pourront être rétribués au jeton de présence.

Assemblées

ART. 30. — Le Conseil général sera formé comme suit :
 1 mandat pour les organisations de 5 à 100 membres
 2 — — — 101 à 300 —
 3 — — — 301 à 500 —
 4 — — — 501 à 800 —
 5 — — — au dessus de 800 —

ART. 31. — Le Conseil général formant Congrès de l'*Union*, délibère sur l'ordre du jour étudié par les assemblées des organisations locales, chaque délégué s'inspirant du mandat reçu de ces dernières et tenant compte de l'avis des majorités et des minorités.

Les décisions prises par le Conseil général devront être appliquées immédiatement ; mais, pour les décisions graves, il sera procédé à un référendum auprès des organisations.

ART. 32. — Les décisions du Conseil général sont souveraines et engagent toutes les organisations adhérentes.

ART. 33. — Le Conseil général se réunit toutes les fois qu'un mouvement d'ensemble est à déterminer. La réunion du Conseil général peut aussi être provoquée par le Comité administratif pour trancher les différends qu'il n'aurait pu solutionner lui-même.

Les frais de délégation au Conseil général seront répartis entre toutes les organisations adhérentes au prorata du nombre de leurs membres.

ART. 34. — L'assemblée plénière du syndicat où se trouve le siège social se réunira chaque année à fin juillet pour désigner les candidats administrateurs ou contrôleurs.

Ces candidatures seront soumises à l'approbation du Conseil général.

Modifications statutaires

ART. 35. — Toute proposition de modification des statuts faite par une organisation devra être l'objet d'un rapport. Elle sera soumise à l'étude des syndicats adhérents et tranchée par le Conseil général qui suivra.

Le Président, Le Secrétaire Général, Le Trésorier Général,
 Léon VILLE. Edmond PONARD. Louis PERRIER.



Valeurs Diamantifères et Marché des Diamants

La dépression des valeurs diamantifères s'est arrêtée dans la dernière semaine du mois d'avril. Depuis, elles ont remonté progressivement, favorablement influencées par l'annonce d'une amélioration des affaires en Amérique, par l'annonce d'une demande continue de brut à Londres et celle d'acheteurs américains venus pour acheter en Europe.

En tout cas, depuis longtemps, les valeurs diamantifères n'ont été cotées si haut. Marquant 500 au 25 avril, la *De Beers* passait à 571 au 19 mai. Quant à la *Jagersfontein*, de 104,50 elle est montée à 118,50.

* *

On signale des gisements diamantifères près de Tetta, dans l'Etat de Guerrero, sur les bords du Rio Mezquito (Californie). On dit que la richesse de ces nouveaux gisements est comparable à celle des mines de Kimberley.

* *

La vente des pierres brutes s'est améliorée. Elle dépasse déjà, dit-on à Londres, la quantité vendue en 1921.

* *

Le marché du taillé continue à passer par des alternatives de pessimisme et d'optimisme. Les affaires restent ternes. Pourtant New-York est acheteur. Les négociants ayant un pied en Extrême-Orient traitent sans crainte. Mais en général, le négoce se fait difficilement. Les portefeuilles sont garnis de marchandises difficiles à écouter. Et il y a cependant une poussée de nouveaux négociants. Tiendront-ils longtemps ? Le fiasco de la conférence de Gênes n'est pas pour apporter une note gaie bien que les dernières nouvelles parlent d'une tendance à l'amélioration dans notre industrie et d'une grande fermeté dans la demande de brut.

* *

Le boort a tendance à la hausse.

A. D.

DIAMANTS RUSSES

De Juvelier, organe des négociants belges, publie une note d'après laquelle des informations officielles de Moscou annoncent une confiscation par les autorités soviétiques des diamants de la *Lavra* (antique couvent) de Kieff. Il s'agirait de 2.917 brillants dont les plus petits pèsent 1 carat 1/2. Beaucoup de 3 carats et certains vont jusqu'à 9 carats.

Leurs Inexactitudes et leurs Erreurs

Dans le dernier numéro de l'*Ouvrier Diamantaire*, la Fédération de la Bijouterie a publié un appel cordial à tous les ouvriers de nos diverses corporations.

Cet appel fraternel, nous souhaitons qu'il soit entendu — surtout en ce qui concerne le respect et la bonne foi mutuels que nous nous devons tous quelles que soient nos tendances particulières et notre point de vue sur les divisions fédérales et confédérales.

Or, dans leur Bulletin d'avril-mai, les dirigeants de la Fédération dissidente usent de procédés de polémique contre nos militants,

nos organisations et leurs membres, qui partent d'un tout autre état d'esprit.

Nous déclarons de suite qu'ici nous ne les suivrons pas sur ce terrain, car nous continuons à les considérer comme des camarades appartenant à la grande famille ouvrière.

Cependant, ce Bulletin ayant été envoyé dans la plupart des centres bijoutiers et diamantaires, il est nécessaire de couper les ailes à certains canards pas trop tendancieux et irrespectueux de la simple vérité.

C'est pour cela que nous publions ici la lettre adressée ce mois à Son par le trésorier du syndicat diamantaire de St-Claude :

*Chambre Syndicale
des Ouvriers Diamantaires
de Saint-Claude
et de la région*

« Saint-Claude, le 1^{er} Mai 1922.

« Camarade Son, secrétaire du Comité de la Fédération de la Bijouterie dissidente 33, rue de la Grange-aux-Belles, Paris.

« Camarade,

« Le 21 février vous nous annonciez l'envoi au trésorier de la C. G. T. de cartes et timbres représentant d'après vous une valeur de 300 francs et vous ajoutiez que cet envoi était fait avec l'indication qu'il devait servir au remboursement à notre Chambre Syndicale de la somme de 300 francs, retenue précédemment par vous et que nous vous avions réclamée.

« Le 23 février nous vous accusions réception de cette lettre en vous prévenant que nous demandions à la C. G. T. de bien vouloir nous dire si votre envoi était accepté et représentait bien une somme de 300 francs.

« Or, la C. G. T. régulière nous fait savoir que les cartes et timbres envoyés par vous ne sont pas remboursables en argent puisque seulement échangeables contre d'autres cartes et timbres avec les organisations régulières adhérentes.

« Votre organisme reste donc toujours débiteur des 300 fr. envers notre Chambre Syndicale.

« Cependant nous lisons dans le Bulletin d'avril et mai de votre Fédération un filet surprenant semblant laisser croire le contraire. En voici un passage :

« Danrez doit bien se dire que si nous lui avons retourné cette somme ce n'est pas par remords etc... etc... »

« Il s'agit des 300 francs dus par vous à notre Chambre Syndicale des ouvriers diamantaires de St-Claude et de la région. *Et Danrez n'a rien reçu du tout. Vous ne lui avez rien retourné.* Que signifie cette comédie ?

« D'abord déclaration d'envoi à la C. G. T. d'une valeur de 300 francs pour qu'elle nous soit remboursée.

« C'était déjà étrange d'emprunter le canal d'un intermédiaire pour rembourser à une organisation ouvrière une somme qui lui est due.

« Puis, après avoir appris que cet intermédiaire — car vous l'avez appris — ne reconnaissait pas cette prétendue valeur et n'avait pu nous envoyer la somme ou la faire servir aux fins auxquelles nous la destinions, écrire dans votre journal que vous avez retourné ces 300 francs à Danrez, administrateur de notre Chambre Syndicale, c'est quelque peu osé.

« Nous nous refusons à qualifier cette façon d'agir de la part de camarades se disant militants et d'une organisation syndicaliste.

« Et nous vous réclamons, pour la troisième fois, le remboursement des 300 francs, qui statutairement, ne peuvent rester acquis à une Fédération irrégulière puisque ses administrateurs en ont violé et méconnu les statuts (article 3) sans consultation préalable des organisations dont elle était composée.

« Une fois encore, nous faisons appel à votre sentiment syndicaliste et nous vous disons : Nous sommes séparés présentement. Vous avez voulu qu'il en soit ainsi. Mais nous conservons l'espoir en la ré-unification des forces syndicales. Faites donc en sorte que cette division momentanée ne soit pas aggravée par un geste qui serait d'une délicatesse douteuse.

« Salutations syndicalistes.

« Le Trésorier, Marcel HUGONNET. »

TOUS AU SYNDICAT

Tous les syndicats français, à l'heure actuelle, travaillent fermement à la révision des tarifs ; c'est une des grandes décisions du Congrès de Lyon. Il n'est pas admissible, en effet, qu'à façon égale, telle marchandise soit facturée, soit meilleur marché, soit plus cher, dans un centre que dans un autre.

Le syndicalisme, pour marquer sa force, se doit de montrer sa cohésion à ce sujet. Toutefois, tant nationalement qu'internationalement, il faut une fois pour toutes vaincre l'esprit routinier qui existe en beaucoup de centres. Pourquoi en effet ne pas unifier partout la facture du travail courant ? Pourquoi s'en tenir à une façon dans tel centre alors que l'on sait très bien que dans tel autre centre une autre façon est meilleure, soit au point de vue rendement, soit au point de vue artistique ? Cela ne peut sérieusement durer.

D'autre part, quand nos tarifs seront révisés, il faut qu'ils soient respectés et, pour être respectés, il faut que tous les ouvriers soient syndiqués, car en dehors du syndicat, il n'y a pas de salut pour le respect des tarifs. Dans certains centres de province, on boude trop l'organisation. Et c'est pourtant grâce à elle qu'on obtient des améliorations de salaires en bonne période et la résistance à la baisse des salaires en mauvaise période.

Certains petits travailleurs des campagnes de l'Ain et du Jura se désintéressent du syndicat et de l'amélioration de leurs salaires, ayant un petit revenu agraire qui leur permet de vivre sans avoir trop besoin de compter avec les salaires acquis à la taillerie. Est-ce donc le négociant ou le sous-traitant qui doit profiter de ce petit revenu supplémentaire souvent acquis à force d'économie et de privation ? Nous répondons : *Non !* L'ouvrier des campagnes, à travail égal, doit toucher un salaire égal à celui des villes. Et puisque le patronat, par intérêt, ne veut pas le comprendre, il faut que ce soit l'ouvrier lui-même qui l'impose et, pour l'imposer, il n'y a que le syndicat qui puisse le faire.

Ouvriers des campagnes, organisez-vous, venez à nous. Notre main vous est largement ouverte ; votre salut, comme le nôtre, est à ce prix.

POUR LE BIEN-ÊTRE DE LA CLASSE OUVRIÈRE DES VILLES ET DES CAMPAGNES,

TOUS AU SYNDICAT !

G. BORNET.

LA SITUATION IL Y A DIX MOIS

Rapport du 1^{er} juillet au 30 septembre 1921

Situation du Commerce et de l'Industrie

Hollande. — Mauvaise.

Belgique. — Mauvaise.

New-York. — La mauvaise situation perdure. La plupart des usines fermées.

Angleterre. — Mauvaise.

France. — Très mauvaise en juillet. Meilleure en août et septembre.

Suisse. — Très mauvaise.

Allemagne. — Bonne, à cause du change défavorable.

Nombre d'organisés et de non organisés

Hollande. — Pas d'inorganisés.

A. N. D. B. — Adhérents fin septembre : 8.722
Betsalel " " 170
Syndicat Chrétien " " 56

Belgique. — Quelques centaines d'inorganisés.

A. D. B. — Adhérents fin septembre : 9.792

Amérique. — New-York. — Organisés 535; non organisés 40 (tous chômeurs).

Angleterre. — Londres. — Organisés, 78. Brighton. — Organisés 150; non organisés 350.

France. — St-Claude. — Organisés 708; non-organisés 140.

Felletin. — Organisés 9; non organisés 10. Nemours " 38 " 23.

Taninges " 18 " 3. Gex " 33 " 27.

Divonne-les-Bains 24 " 3. Thoiry-St-Genis-Pouilly. — Organisés 55; non organisés 3.

Suisse. — Genève. — Organisés 40, inorganisés 20.

Bienne. — Organisés 60; inorganisés » ».

Allemagne. — Hanau. — Organisés 445; inorganisés 4.

Oberstein-Idar. — Organisés 175, inorganisés 100.

Erbach-et-Odenwal. — Organisés 81.

Cours du chômage pendant le Trimestre

Hollande. — A. N. D. B. — Juillet (5 semaines) : 7.968, 7.903, 9.558, 7.925, 7.701. — Août (4 semaines) : 6.874, 6.679, 6.515, 6.200. — Septembre (4 semaines) : 5.894, 5.745, 5.533, 5.264.

Betsalel. — Juillet (5 semaines) : 148, 147, 141, 126, 119. — Août (4 semaines) : 109, 115, 117, 118. — Septembre (4 semaines) : 116, 104, 99, 98.

Syndicat Chrétien. — Juillet (5 semaines) : 53, 53, 53, 53, 50. Août (4 semaines) : 47, 47, 45, 44. — Septembre (4 semaines) : 40, 40, 39, 40.

Belgique. — A. D. B. — Juillet (4 semaines) : 4.017, 3.396, 3.125, 2.572. Août (4 semaines) : 2.465, 2.508, 2.056, 2.245. — Septembre (5 semaines) : 1.864, 1.563, 1.361, 1.193, 928.

New-York. — De 85 à 90 % de chômeurs durant le trimestre.

Londres. — Juillet (5 semaines) : 32, 34, 36, 38, 40. — Août (4 semaines) : une semaine de vacances, 39, 38, 38. — Septembre (5 semaines) : 35, 36, 35, 34, 33.

France. — Plus de 95 % de chômage pendant le trimestre.

St-Claude : Juillet 632, Août 580, Septembre 288.

Felletin : Juillet 17, Août 10, Septembre 10. Nemours : Juillet 34, Août 32, Septembre 26.

Taninges, chômage complet.

Thoiry-St-Genis-Pouilly, chômage complet.

Gex : Juillet 15, Août 10, Septembre 19.

Divonne-les-Bains : chômage complet.

Suisse. — Genève : chômage complet.

Bienne : chômage complet.

Allemagne. — Hanau : Pas de chômage.

Oberstein-Idar : Pas de chômage.

Erbach et Odenwald : juillet et septembre, pas de chômage. 50 % de chômeurs en août.

Augmentation et diminution des salaires et tarifs et autres changements s'y rapportant

Hollande. — A. N. D. B. — Le supplément de 10 % est retiré et les salaires sont baissés d'environ 12 à 15 %.

Belgique. — A. D. B. — Pas de changement.

New-York. — Pas de changement.

Angleterre. — Londres. — Dans une firme une Livre sterling de diminution ; dans une autre 10 % de diminution.

France. — L'organisation consent un rabais de 15,15 %. Rabais imposé par les patrons : 26,60 % pour les tailleur et 42,85 % pour les bruteurs.

Suisse. — Pas de changement.

Allemagne. — Majoration sensible. Le salaire est de 450 marks par semaine.

Durée du Travail

Hollande. — 45 heures par semaine.

Belgique. — 44 heures par semaine.

New-York. — 44 heures par semaine.

Angleterre. — Londres. — 44 heures par semaine.

France. — 48 heures par semaine.

Suisse. — 40 heures par semaine.

Allemagne. — Hanau et Erbach, 46 heures par semaine.

Oberstein. — 48 heures par semaine.

Apprentis

Il n'a pas été admis d'apprentis durant le trimestre.

Réglementation et produit des cotisations par tête et au total

Hollande. — A. N. D. B. — Taux des cotisations :

Jusqu'à un salaire de fl. 11,99 par semaine : 1 florin, dont 0,50 pour la Caisse de chômage ;

A partir de fl. 12 jusqu'à fl. 15,99 : 1 fl. 25, dont 0,50 pour la Caisse de chômage ;

A partir de fl. 16 jusqu'à fl. 19,99 : 1 fl. 50, dont 0,75 pour la Caisse de chômage ;

A partir de fl. 20 jusqu'à fl. 29,99 : 2 fl., dont 1 fl. pour la Caisse de chômage.

A partir de fl. 30 jusqu'à fl. 39,99 : 2 fl. 25, dont 1 fl. pour la Caisse de chômage ;

A partir de fl. 40 jusqu'à fl. 59,99 : 2 fl. 50, dont 1 fl. pour la Caisse de chômage ;

A partir de fl. 60 et au-dessus : 3 florins, dont 1 fl. pour la Caisse de chômage.

Total pour le trimestre : Caisse principale fl. 34.634,75 ; Caisse de chômage fl. 22.977,25.

Betsalel. — Total du trimestre : fl. 1.605

Syndicat Chrétien — fl. 283,70

Belgique. — A. D. B. — Taux hebdomadaire des cotisations :

Les chômeurs et les malades paient une cotisation de 2 francs par semaine.

Jusqu'à un salaire de 75 francs par semaine : 3 francs ;

De 75 à 125 fr. par semaine : 4 francs ; De 125 à 175 fr. par semaine : 5 francs ; Au-dessus de 175 fr. par semaine : 6 fr. Total des cotisations perçues durant le trimestre : 401.437 francs.

New-York. — Taux des cotisations. — 1 dollar par semaine et 25 cents pour la Caisse de chômage. Les chômeurs et ceux gagnant moins de 18 dollars par semaine ne paient pas de cotisations.

Total du trimestre : 996 dollars ; Caisse de chômage : 248 dollars 75.

Londres. — 2 shillings par semaine.

Total du trimestre : 44 L. 10 sh. 10 p.

France. — Taux des cotisations :

Pour 48 heures de travail par semaine : 5 fr. par mois.

Pour 32 heures de travail par semaine : 3 fr. 75 par mois.

Pour 24 heures et moins de travail par semaine : 2 fr. 50 par mois.

Total du trimestre à St-Claude : 1.133 fr.

Suisse. — Taux des cotisations : 1 fr. 30 et 0 fr. 90 par semaine.

Allemagne. — Taux des cotisations :

Marks 6,50 par semaine à Hanau ; 4,50 à Oberstein ; 3,50 à Erbach.

Nombre, genre et organisation des allocations

Hollande. — Allocations de chômage, de grève, de maladie, de décès et d'accouchement.

Belgique. — Allocations de chômage, de grève, de maladie, de décès et d'accouchement.

New-York. — Allocations de chômage, de grève et de décès.

Angleterre. — En cas de chômage 16 semaines à 15 shillings et 16 à 10 shillings.

France. — Paris. — Allocations de grève, de chômage, de maladie, Sou du soldat.

St-Claude. — Allocations de grève, de maladie, Sou du soldat.

Allemagne. — Allocations de maladie, de grève, de chômage. En dehors du chômage réglementaire, l'organisation alloue un demi-mark par jour et par membre.

Statistique des Syndiqués des Ouvriers occupés et des Chômeurs

AMSTERDAM

	Ouvriers occupés	Chômeurs
Du 16 au 22 avril	2.085	5.542
Du 23 au 29 avril	2.114	5.379
Du 30 avril au 6 mai	2.341	5.267
Du 7 au 13 mai	2.658	4.932

ANVERS

	Syndiqués	Chômeurs
Du 2 au 9 avril	9.775	2.035
Du 10 au 16 avril	9.771	2.136
Du 17 au 22 avril	9.672	2.157

LE BOORT

Le cours du boort établi à Amsterdam à la date du 12 mai 1922 donne les prix suivants :

	Florins	Francs (change du 19 mai)
Boort	le carat	8.90 37.09
Débris de cliveurs	—	7.12 30.47
Eclats	—	3.56 15.23
Poudre pure	—	3.56 15.23

CHRONIQUE DE LA BIJOUTERIE

Fédération Nationale Ouvrière de la Bijouterie, Orfèvrerie, Horlogerie

Comité Fédéral du 13 Mai 1922

La séance est ouverte à 15 h. 45.
Présents : Berthe Joly, Lafaud, Fontenau, Defougères, Déplace, Trivery.

Tochon, Verdollet, Brachet, Saniel, se font excuser pour causes diverses.

Délégué à l'ordre : Lafaud. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Fusion. — Le projet de questionnaire adressé aux membres du Comité Fédéral ainsi qu'aux auteurs de la proposition est arrêté définitivement. Il sera adressé aux organisations ainsi qu'aux syndicats restés autonomes ou dissidents.

Décret pour l'application des 8 heures dans notre industrie. — Le secrétaire informe qu'il a demandé au Ministre du Travail la signature du décret d'application dans notre industrie et lui a proposé sa participation aux examens contradictoires que ce décret peut nécessiter.

Le Comité Fédéral, après avoir pris connaissance de la réponse ministérielle à notre première lettre et de celle du secrétaire demandant au ministre communication du dossier ou tout au moins du projet de décret, décide d'attendre celui-ci pour pouvoir le discuter en connaissance de cause.

Bulletin Fédéral. — Le secrétaire donne connaissance des propositions de l'*Union Diamantaire* relatives aux conditions de remise des Bulletins à notre Fédération ainsi que des besoins de la partie B. O. H. — soit environ 650 journaux pour ces syndicats.

Le Comité décide que provisoirement les Bulletins seront remis à titre gratuit aux syndicats comme par le passé. Dès qu'il y aura possibilité, la situation définitive du Bulletin sera arrêtée ainsi que les conditions de sa publication et son titre en collaboration avec l'organe corporatif de nos camarades diamantaires.

Le Conseil pense que le semestre ne se passera pas sans que cette situation soit réglée au mieux. Il croit pouvoir malgré tout assurer les fédérés de la publication des nouvelles fédérales d'une façon mensuelle régulière, grâce au concours des uns et des autres. Toute collaboration sera bien accueillie. Nous adresser articles et correspondance pour le Bulletin avant le 15 de chaque mois.

Correspondance. — Reçu de la C.G.T. Circulaire A. 3, sur la demande du secrétaire, relative à la documentation, chiffres et arguments pour la défense des huit heures, permettant de répondre aux attaques patronales sur le même terrain. Les syndicats ont été avisés d'avoir à répondre aux questions possées et renseignements à fournir.

Circulaire A. 14, pour la participation des Fédérations à la réorganisation des Unions Départementales du Cher, Isère et Savoie. Cette circulaire a fourni l'occasion de demandes de renseignements sur nos centres, dans le rayon de ces Unions Départementales.

Circulaire A. 18, pour une pétition nationale pour la sauvegarde des huit heures. Le Con-

seil indique de façon formelle que tous les fédérés, secrétaires ou autres, devront s'employer activement pour la signature en masse de cette pétition qui n'atteindra son but qu'autant qu'elle se couvrira de millions de signatures. Ils devront s'aboucher avec les U. D. pour l'établissement des listes (chose qu'ils pourront faire surtout eux-mêmes et plus rapidement que d'attendre le concours peut-être long à venir des U. D.).

Ceux d'entre eux, placés plus particulièrement dans les milieux ruraux ou petits bourgeois, auront à fournir le plus gros mais aussi le plus productif effort. Dès la lecture ci-dessus, il faut se mettre en campagne et s'organiser pour la cueillette des signatures. Adressez-vous à tous, sans aucune distinction, paysans, bourgeois sympathiques à notre cause, employés, ménagères, etc....

Les jours de fêtes, foires, marchés, réunions de tous ordres, de famille, d'amis, en tous lieux, surtout les non-syndiqués (belle occasion de causer), tout le monde devra être sollicité d'apposer sa signature. Les feuilles devront être libellées ainsi :

Nous soussignés :

Réclamons du Parlement et des Pouvoirs Publics le maintien intégral de la loi du 23 avril 1919 qui a fixé les règles légales de la journée de huit heures dans notre pays. Nous considérons la journée de huit heures comme un droit acquis et comme une conquête du progrès social.

Les huit heures, cette conquête ouvrière, fruit de vingt années d'efforts, les prolétaires ne la laisseront pas mutiler, encore moins supprimer.

En la défendant, c'est leur avenir, c'est l'avenir de leurs enfants qu'ils défendent.

Vous indiquerez dessus simplement le nom, la profession, ville ou commune. Et vous transmettrez les listes pleines à votre Union Départementale, ou nous les adresserez pour transmission à la C. G. T. si des circonstances vous empêchent de les transmettre aux Unions.

— Reçu du B. I. T. : feuille volante n° 4, relative à la 3^e Conférence du Travail de Genève. Le C. F. décide que cette feuille sera transmise aux organisations.

— *Bulletin trimestriel du Ministère du Travail.* — Dans ce Bulletin sont à signaler : 1^o *Orientation Professionnelle.* — L'existence au cabinet de Nantes d'une monographie pour la profession de mécanicien-horloger. Citons un passage sur l'organisation de l'apprentissage : « Il faudra de plus que l'apprentissage soit l'objet d'une surveillance exercée non point par la mise en jeu d'un appareil légal nouveau, mais par un *contrôle paritaire* des organisations professionnelles venant s'ajouter à celui qu'exerce l'Etat quant à l'application des lois de protection ».

2^o *Caisse de chômage.* — « Les organisations syndicales qui depuis longtemps ont créé des caisses de chômage ont pu, au cours de la crise actuelle, à l'aide des cotisations accumulées de leurs membres, venir en aide à ceux de leurs adhérents atteints par le chômage et les ont ainsi affranchis de la nécessité de faire appel à l'assistance publique ou privée. Je n'ai pas besoin de faire ressortir la supériorité au point de vue moral que présente, sur le secours d'assistance, le secours de solidarité versé par les caisses syndicales de chômage. Loin d'écartier les adhérents, la cotisation spéciale qui leur est réclamée par la Caisse de chômage, les attache au contraire à l'organisation qui l'a créée. C'est un fait

d'expérience bien connu que les organisations qui ont institué de telles caisses voient leur nombre d'adhérents progresser d'une manière à peu près constante et ignorent en tout cas les brusques fluctuations que subit souvent l'effectif des autres organisations.... Les caisses constituées dans les conditions réglementaires reçoivent de mon département des subventions susceptibles d'atteindre 20 % du montant des secours versés. Les caisses qui groupent 1.000 membres actifs au moins et qui fonctionnent dans trois départements au moins, reçoivent des subventions qui sont susceptibles d'atteindre 30 % du montant des indemnités qu'elles ont versées ».

Il est donc préférable, lorsque c'est possible, de créer des Caisses de chômage fédérales plutôt que syndicales, les caisses premières étant susceptibles de recevoir des subventions plus élevées que les autres.

Reçu lettre, statuts et le journal l'*Union des Métaux* en réponse à notre demande de renseignements pour la fusion.

Reçu 100 cartes confédérales et 1.000 timbres pour les besoins de la Fédération. Les secrétaires de syndicats peuvent dorénavant à ce sujet nous adresser leurs demandes.

Lettre et demandes diverses du camarade Lefèvre pour l'organisation de la propagande à Paris. Le nécessaire a été fait.

Lettre du camarade Girard, secrétaire du Congrès fédéral, avisant de la remise au secrétaire de Marseille du procès-verbal du Congrès. *Nota.* — Nous n'avons encore pas reçu ce procès-verbal.

Gex paye des timbres du *Peuple*.

Felletin paye des cartes confédérales et timbres du *Peuple*.

Thoiry accuse réception des brochures et donne l'état du travail et son appréciation de la situation.

St-Claude (Diamantaires) répond pour les 8 heures, le nombre de femmes employées et les salaires.

Saint-Claude (Union Diamantaire) accepte notre demande d'une Tribune de la Fédération de la B. O. H. dans l'*Ouvrier Diamantaire* et fixe le prix des exemplaires adressés aux Syndicats de la Fédération.

Besançon avise de ses versements à la C. C. T. du produit des timbres du *Peuple*, de la suite donnée à la demande du secrétaire fédéral pour l'abonnement aux journaux horlogers, sur l'état des salaires, sur la situation de Lac-au-Villers et divers autres renseignements administratifs. Il accuse réception du mandat adressé, envisage la situation du Bulletin et de son titre, donne renseignements pour les 8 heures (enquête de la C. C. T.) et sur le nombre de journaux nécessaires aux horlogers.

Le Directeur de l'Office Municipal du Travail de Lyon donne récépissé du dépôt des statuts et déclaration légale de la Fédération.

Reçu circulaire pour le *Droit ouvrier* (vu les circonstances, le Comité Fédéral passe outre), l'*Echo des Employés* (avril), l'*Ouvrier céramiste* (mars), le *Fabricant Français* (industrie horlogère) et la *Voix sociale*, organe des syndicats chrétiens (envoi anonyme).

Dépôt des fonds au M. D. G. — Le secrétaire indique que les formalités pour le dépôt d'une somme de 1.500 fr. au nom de la Fédération au M. D. G. sont en cours de route. La somme a été déposée.

La séance est levée à 17 h. 15.

Le Secrétaire, TRIVERY.

ETAT DU TRAVAIL

Nous ne parlerons pas des diamantaires qui ont ici leur rubrique spéciale. L'horlogerie voit passer son nombre de boîtes soumises au Bureau de garantie de Besançon de 10.515 pour le premier trimestre 1921 à 12.587 pour le premier trimestre 1922 en ce qui concerne la boîte or et de 17.716 à 38.326 pour ce qui concerne la boîte argent.

A observer que malgré une augmentation du nombre de boîtes de 2.072 unités le poids tombe de 149.364 gr. en 1921 à 121.462 en 1922, soit 27.902 gr. en moins pour 2.072 boîtes en plus — ce qui mettait la boîte au poids moyen de 9 gr. 60.

Le travail se maintient dans ce centre. Une proposition de baisse pour certaines parties a été relevée (et comment !) par tous nos syndiqués et n'a pu prendre son essor.

L'orfèverie d'Eglise bat son plein de travail. A Lyon, les patrons forcent le nombre d'apprentis — malheureux gosses qui, laissés à leurs instincts de gamins et livrés à eux-mêmes, perdent leur temps et finalement n'apprennent de leur métier — futur gagne pain — que très peu de chose. Beaucoup d'appelés très peu d'élus.

Dans *la table*, malgré notre demande, il n'a pas été possible de réunir quelques camarades qui, soit par craintes ou tous autres motifs ignorés de nous, s'abstiennent de relations corporatives.

La dorure marche à peu près, les ceintures argentées aidant à compléter l'emploi de la main d'œuvre.

La bijouterie or reste la partie la plus touchée. Marseille, Valence, Lyon, d'autres centres sont dans le marasme à peu près complet. Les camarades, les jeunes surtout, quittent la partie, et nous les entendons faisant d'amères réflexions sur les inconvénients d'un métier dont il n'avait vu jusqu'ici que le beau côté.

La joaillerie reste le champ de bataille des concurrences patronales. On en vend encore quelques peu. Alors c'est la course à qui arrachera la commande du côté patronal et le travail à n'importe quel prix qui commence à surgir du côté ouvrier. La maison Terrier vient d'embaucher, pour ses débuts à Lyon, un ouvrier, non syndiqué c'est vrai, mais bon joailler, à 2 fr. de l'heure. Le fait, fort heureusement, est tout à fait exceptionnel ; mais il est malheureusement l'indice de l'esprit de certains ouvriers qui n'ont su prévoir en aucune façon ce qui leur arrive aujourd'hui. Et la vie remonte.

La chaîne a obtenu quelques commandes en articles légers.

C'est le règne de la super-camelote qui reprend. Naturellement les prix sont en rapport et nos camarades chainistes (ouvrières) ont vu certains articles baisser de près de 50 % sur les façons. Rien à faire avec ces ouvrières. Plumées et déplumées elles chanteront jusque dans la casserole.

Valence est à peu près à plat également.

St-Martin-de-Valamas, Tournon, Le Cheylard, Lamastre ont vu leur personnel renvoyé dans la proportion de 80 %.

La crise continue donc. Sa durée peut se prolonger encore une, deux et même trois années. La production dépassant la demande, il faudrait réduire l'une, augmenter l'autre. Y arrivera-t-on en introduisant parmi nous tant d'apprentis ? Est-ce en chargeant les classes consommatrices d'impôts que l'on arrivera à résoudre la crise ? Triste perspective

que tout cela ! Aussi, populo, faisant litière d'aussi amères réflexions, ne cherche-t-il qu'à s'étourdir. Ohé ! Madelon ! à boire ! et du bon !

Questionnaire en vue du Referendum sur la fusion avec la Fédération des Métaux

Avis du Comité Fédéral. — Ce questionnaire est le résultat de l'examen de la question de la fusion depuis qu'elle a été posée au Congrès de Marseille en 1920, à Paris en 1921 et enfin à Lyon, cette année. Le Comité Fédéral indique la date du 1^{er} septembre comme délai de réponse au questionnaire ci-dessous. Il veut donc donner aux syndicats (Bureau) et aux syndiqués (Assemblées générales), toute la latitude pour y répondre en connaissance de cause, connaissance aussi exacte que possible. De son premier examen, il ressort très nettement que la situation de notre industrie, son morcellement, ses variétés, même ses organisations variées, sont autant de difficultés d'appréciation qu'il faudra juger du point de vue général d'abord, puis du point de vue particulier à chacune d'elles, si nous voulons bien peser les conséquences de nos réponses à ce premier questionnaire qui est le seul moyen que nous ayons les uns et les autres de nous renseigner mutuellement car, il faut bien le dire, jamais la question de fusion n'a été étudiée dans nos Congrès avec le temps, le milieu et l'esprit voulu.

A la recherche de notre unité morale encore actuellement et avec la dissidence présente, on ne peut que l'affirmer davantage.

Nous n'avons su trouver, non plus, jusqu'ici, des conditions de vie normales, subissant — tout au moins quelques-uns d'entre nous — des attirances extérieures tant au point de vue corporatif que professionnel.

Ces attractions n'ont pas cessées. Elles devront être examinées également et prendre place dans le plateau de la balance.

L'écho des plaintes des syndiqués visant la pluralité des organisations et des dépenses en résultant devra peser aussi dans nos décisions, en tout cas ne pas être négligé, particulièrement dans la passe que nous traversons.

Nous devrons peut-être nous dire mutuellement quelques vérités. Et il faut que cela soit, si nous voulons ensuite trouver la formule conciliatrice.

Disons donc bien dans ce premier questionnaire et d'abord dans nos assemblées syndicales comment et pourquoi nous voulons la fusion, raisons pratiques et sentimentales, ou pourquoi nous sommes contre. Le procès va être jugé par tous. Nous ne fournissons que les pièces du débat.

Le Comité Fédéral.

QUESTIONNAIRE

1^o Croyez-vous que notre Industrie peut se suffire à elle-même au point de vue fédéral, étant donné qu'elle compte environ 25 à 28.000 syndicables et que nos efforts en ont réuni de 3 à 5.000 jusqu'ici ?

2^o Pensez-vous que tous les syndicats adhérent à notre Fédération seront admis à la Fédération des Métaux étant donné sa réponse ?

3^o Pensez-vous qu'en entrant à la Fédération des Métaux nous devions y conserver

l'autonomie entière du groupement de la B. O. H. ?

4^o Faites-vous de cette autonomie une condition absolue de la fusion avec cette Fédération.

5^o Si la Fédération des Métaux nous accepte simplement comme des sections techniques et étant donné qu'il n'y a par centre qu'un seul syndicat des métaux avec des sections de chaque profession, savez-vous si la Fédération des Métaux impose l'autonomie de leurs sections à tous ses syndicats ?

6^o N'y a-t-il rien de contraire à l'idée que nous nous faisons relativement aux conditions possibles de fusion, dans les statuts de la Fédération des métaux ?

7^o Accepteriez-vous la fusion si la Fédération des Métaux excluait des syndicats membres de notre Fédération ?

8^o Notamment la Fédération des Métaux acceptera-t-elle dans son sein et au sein de ses syndicats, des sections de lapidaires, de gainiers ou de diamantaires et que pensez-vous de la réponse faite à ce sujet par la Fédération des Métaux ?

9^o Dans le cas de fusion, avez-vous une idée sur le fonctionnement nécessaire des relations purement corporatives entre les sections d'une même corporation épargnées dans les différents centres ? Par quel canal établirons nous ces relations et aux frais de qui ?

10^o Pensez-vous que le journal mensuel de la Fédération des Métaux sera suffisant pour l'éducation professionnelle, corporative et syndicaliste de nos corporants ?

11^o Pourriez-vous supporter la cotisation fédérale des Métaux, soit 1 fr. par mois ? Il y a de plus, à cette Fédération, une cotisation supplémentaire de 0 fr. 50 pour Caisse de chômage. Cette cotisation y est obligatoire.

12^o Pour le décret réglant l'application des huit heures dans notre industrie, à votre avis, avons nous plus d'avantages à être fusionnés ou non fusionnés avec les métaux ?

13^o La Fédération des Métaux a institué dans son sein une Caisse de chômage, une Caisse de grève, une Caisse de solidarité. Que savez-vous du fonctionnement pratique de ces trois œuvres ? Satisfont-elles les fédérés des Métaux ?

14^o Les organisations étrangères des B.O.H. appartiennent en général aux Fédérations Nationales des Métaux de leurs pays respectifs (Suisse, Allemagne, Suède, etc.).

Pensez-vous arriver plus facilement, par la fusion avec la Fédération des Métaux, à la création d'un organe de liaison avec ces organisations, que par la création future d'une Fédération Internationale de la B. O. H. telle que le Congrès international de Bruxelles se proposait de le faire en 1914, à la veille de la guerre ?

En examinant ce point de vue, nous ne devons pas oublier que nos camarades diamantaires ont, pour les réunir corporativement sur le terrain international, créé l'Alliance Universelle des Diamantaires.

15^o Avez-vous des questions à ajouter au présent questionnaire ? Si oui, lesquelles ? Faites-nous les connaître.

Lyon, le 13 mai 1922.

Le Comité Fédéral.



LE GÉRANT,
Edmond PONARD.